

Demande d'immatriculation d'un bateau

- Nouvelle demande ou changement de la personne détentrice
- Changement ou ajout d'un moteur (documents nécessaires, voir page 2)
- Annulation du permis de navigation avec cession du n° FR
- Dépôt du permis de navigation (Joindre l'original)

1. Données de la personne détentrice

Madame

Monsieur

Nom :	Prénom :
Rue, n° :	NPA / Localité :
Date de naissance :	Lieu d'origine :
Tél. :	E-mail :

2. Données du bateau

<input type="checkbox"/> Bateau à rames	<input type="checkbox"/> Bateau à moteur	<input type="checkbox"/> Bateau à voile → Surface vélique :	Poids :
N° matricule :		Cabine : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> > 24 volts	<input type="checkbox"/> Installation gaz →	(fournir une copie des certificats)	
Données supplémentaires pour bateaux neufs :			
Marque / Type :		N° de la coque (HIN) :	
Longueur (cm) :	Largeur (cm) :	Nbre de personnes :	Matière :

3. Données des moteurs

1^{er} moteur :	Carburant : <input type="checkbox"/> Essence <input type="checkbox"/> Diesel <input type="checkbox"/> Electrique <input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> In-bord <input type="checkbox"/> Hors-bord	
Marque :	Type :
N° du moteur :	Puissance en kW :
Si 2^e moteur :	Carburant : <input type="checkbox"/> Essence <input type="checkbox"/> Diesel <input type="checkbox"/> Electrique <input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> In-bord <input type="checkbox"/> Hors-bord	
Marque :	Type :
N° du moteur :	Puissance en kW :

4. Place d'amarrage

Lieu de stationnement du bateau :	Sceau et signature du SEn (bouée) ou de la commune (port)
<input type="checkbox"/> Place à l'eau <input type="checkbox"/> Place à terre <input type="checkbox"/> Domicile	
Si « Domicile », lieu de convocation pour l'expertise désiré :	

Par votre signature, vous confirmez avoir pris connaissance de la loi cantonale sur l'imposition des bateaux. Indépendamment de la date d'immatriculation, les impôts sont dus pour toute la période. Lors d'une mise hors circulation, l'impôt n'est pas remboursable. Pour cette raison, nous vous conseillons d'immatriculer votre bateau en début d'année.

Merci de prendre connaissance des informations de la page 2.

Lieu et date :Signature requérant-e :

Utilisez l'adresse à droite pour l'envoi direct
(enveloppe standard avec fenêtre)
Pour plus de renseignements :
Tél : 026 484 55 33
E-mail : navigation@ocn.ch
www.ocn.ch

OCN
Secteur navigation
Route de Tavel 10
1700 Fribourg

Documents nécessaires pour l'immatriculation d'un bateau	Neuf ou importé	Avec permis CH
Demande d'immatriculation	•	•
Attestation d'assurance RC électronique	•	•
Attestation d'amarrage	•	•
Preuve d'acquiescement (certificat de dédouanement 15.10)	•	
Déclaration écrite de conformité (original)	•	
Manuel du propriétaire	•	
Original du permis de navigation (annulé ou non)		•
Certificat pour l'installation électrique > 24 volts, si équipé		•
Certificat pour l'installation du gaz liquéfié, si équipé		•
Documents pour tous les moteurs (voir ci-dessous)	•	•

Changement ou ajout d'un moteur

Moteur neuf	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de conformité avec les normes ISO (original ou copie) • Fiche d'entretien du système antipollution (original)
Moteur d'occasion	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du permis de navigation sur lequel était inscrit le moteur • Fiche d'entretien du système antipollution (original ou copie)
Moteur électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de conformité avec les normes ISO et les indications de la marque, du type, de la puissance en W ou kW et le n° de série

Place d'amarrage

Une nouvelle attestation de la place d'amarrage est requise pour chaque immatriculation d'un bateau. Cette attestation est délivrée par la personne responsable du port ou, en cas de stationnement sur le domaine public (bouée), par le Service de l'environnement (SEn), Section Lacs et cours d'eau, tél. 026 305 37 41. L'attestation n'est pas nécessaire si le SEn ou la commune a signé le **chapitre 4. Place d'amarrage**.

Si le stationnement est à terre ou à votre domicile, le bateau doit être sorti de l'eau après chaque usage. La place d'amarrage doit être au nom de la personne détentrice et ne doit pas dater de plus de trois mois. Le bail à loyer ou une simple facture ne sont pas acceptés.

Assurance RC

L'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) sous forme électronique est indispensable pour les bateaux motorisés et les bateaux à voile de plus de 15 m² de surface vélique (ONI, art.153). Elle est valable **30 jours** et doit être au nom de la personne détentrice.

Loi sur l'imposition des bateaux (RSF 635.4.2)

L'OCN est chargé de percevoir l'impôt des bateaux pour le compte du canton de Fribourg. L'impôt est prélevé chaque année pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. L'impôt dû pour les bateaux est payé en une fois, le 1^{er} avril ou lors de la délivrance du permis de navigation. Il n'est pas remboursable.

Important : Ce formulaire doit être rempli lisiblement et correctement. En cas de données imprécises ou de documents manquants, le dossier vous sera retourné. L'envoi de la demande de permis de navigation ne vous autorise pas à naviguer.